



COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Comités départementaux sportifs ayant leur siège dans le Morbihan.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

La subvention départementale est basée sur :

- ⇒ Le nombre de clubs sportifs affiliés au comité départemental ;
- ⇒ Le nombre de licenciés jeunes ;
- ⇒ Les projets des comités départementaux visant à promouvoir la pratique des jeunes ;
- ⇒ Les projets des comités départementaux visant à promouvoir les mutualisations, à l'échelle des territoires intercommunaux, des moyens de pratique de leur discipline.

Une convention annuelle entre le comité et le département formalisera le partenariat.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ Imprimé de demande de subvention, téléchargeable sur www.morbihan.fr



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 81 98*